

ARRETE n°2022-878
INSTITUANT LA LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU PSPBB

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214-7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 252-1, L. 252-8, L. 253-5, L. 254-2, L. 254-4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt » modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt en date du 25 juin 2020 ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins cinquante agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial, dans les conditions fixées par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, susvisé est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant les effectifs réévalués à la date du 19 octobre 2022 ;

Considérant l'absence de candidatures aux élections et le tirage au sort effectué en date du 8 décembre 2022 pour désigner les trois titulaires et trois suppléants représentants du personnel au sein du Comité social territorial ;

Considérant que sur les douze agents tirés au sort (six à titre principal et six en liste complémentaire) quatre agents ont accepté le mandat qui leur a été proposé ;

Considérant que l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que le nombre de

membres du collège des représentants de l'établissement ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des agents représentant le personnel au sein du comité social territorial de l'établissement public PSPBB, pour un mandat de quatre ans à compter du 8 décembre 2022, est la suivante :

| Titulaire/suppléant | NOM DE NAISSANCE | NOM D'USAGE | PRENOM | GRADE OU EMPLOI |
|---------------------|---------------------|-------------|---------------------|------------------------------------|
| Titulaire 1 | SHONENBERGER | BERGEN | Carole | Attaché/enseignant artistique |
| Suppléant 1 | REVEL | REVEL | Jean- Christophe | Enseignant artistique |
| Titulaire 2 | BONNEFOY | BONNEFOY | Carine | Attaché principal |
| Suppléante 2 | DEBU | DEBU | Coraline | Rédacteur principal 1ère classe |


Article 2 :

La liste des agents représentant l'établissement au sein du comité social territorial de l'établissement public PSPBB, nommés par l'autorité territoriale pour la durée de leurs fonctions, est la suivante :

| Titulaire/suppléant | NOM DE NAISSANCE | NOM D'USAGE | PRENOM | GRADE OU EMPLOI |
|---------------------|---------------------|----------------------|------------|-------------------|
| Titulaire 1 | MONDY | MONDY | André | Président |
| Suppléant 1 | GEORGEL | GEORGEL | Claude | Directeur |
| Titulaire 2 | EZANNO | EZANNO- DESOUCHES | Emmanuelle | Attaché principal |
| Suppléante 2 | REIBEL | REIBEL-CASTRO | Camille | Attaché |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 22 décembre 2022



André MONDY,
Président

